

siècle, où la situation sociale de la femme est changée du tout au tout; et lorsqu'un homme et une femme s'unissent pour fonder un foyer nous devons faire en sorte qu'ils puissent garder ce foyer intact. Les détails des cas de divorce qui viennent devant la Chambre me donnent la ferme conviction que la boisson est la cause de 90 p. 100 du nombre.

M. McMASTER: Est-ce en adoptant des lois qu'on rendra les foyers abstèmes?

M. BIRD: Si la sainteté du foyer intéresse l'honorable ministre de la Justice, qu'il fasse en sorte que l'alcool n'y puisse pénétrer. Puis il y a le côté économique: Je ferai remarquer à l'honorable ministre de la Justice que, de nos jours, il est pour ainsi dire impossible, économiquement parlant, de maintenir le caractère sacré du foyer. Il faut beaucoup de choses pour faire un foyer. Ce n'est pas seulement une chose spirituelle, raréfiée; il faut une maison, un mobilier, des revenus; en somme, beaucoup de choses pour que l'homme, la femme et les enfants y soient heureux et satisfaits. Je conseillerais à mes honorables collègues, s'ils tiennent à préserver le caractère sacré du foyer,—je crois vraiment qu'ils y tiennent,—de ne pas tant insister sur les restrictions artificielles, soit religieuses ou civiles, mais de veiller plutôt à ce que les fondations même de la vie familiale soient solides et de faire en sorte que l'homme et la femme puissent vivre ensemble et élever leurs enfants aisément et décentement. Si l'on encourageait la vie familiale de cette façon, un jour viendrait où on n'aurait plus besoin de restrictions, car c'est dans la nature même des créatures humaines de vivre ensemble. Tous les humains sont pénétrés de cette idée et ce ne sont que les conditions de notre existence qui les entraînent aux folies auxquels ils aboutissent dans beaucoup de cas.

Voilà mon point de vue. Je ne dis pas cela par opposition à l'idée de mon honorable collègue, mais plutôt pour la compléter. J'estime qu'une discussion comme celle-ci peut être très utile, en ce sens qu'elle nous permet d'exposer franchement nos opinions. Je regrette que nous soyons parfois obligés d'envisager ces questions d'un point de vue tout à fait contraire; mais c'est dû à l'éducation, à l'ambiance et nous ne sommes pas à blâmer pour cela. Mais nous le serions si, d'une manière ou d'une autre, nous ne pouvions pas nous montrer raisonnables les uns envers les autres et arriver, dans la circonstance, à une solution qui soit à l'avantage du pays que nous avons tous à cœur.

M. l'ORATEUR: J'ai dit, il y a un instant, que le discours de l'honorable député de Calgary-Ouest (M. Shaw) clôturerait le débat.

J'aurais dû dire: l'honorable député de Lotbinière. L'honorable député de Calgary-Ouest peut donc adresser la parole maintenant, s'il le désire.

M. GOOD: Je ne dirai que quelques mots pour me faire bien comprendre par le ministre de la Justice, qui, je crois, a tout à fait mal saisi ma question. Je voulais parler de la situation qui se présente actuellement dans toutes les provinces qui, à l'exception des provinces d'Ontario et de Québec, ont des tribunaux de divorce. Je suppose que les habitants de ces provinces ont accepté ce régime du divorce et il me semble qu'il serait assez grave de faire subitement un changement aussi révolutionnaire sous la forme d'un amendement à un projet de loi se rapportant à un autre sujet et de bouleverser la coutume établie depuis des générations dans toutes nos provinces, sauf une ou tout au plus deux. Je n'ai pas dit que le ministre de la Justice avait tort d'exprimer ses opinions. Il a tout autant le droit de le faire que n'importe qui dans cette enceinte, et je suis toujours très heureux de l'écouter. Je lui reconnais une parfaite sincérité. Mais je doute qu'il soit à propos d'essayer de changer complètement le régime du divorce avec un amendement à un projet de loi qui en réalité traite d'un autre sujet.

Je dirai simplement ceci en terminant: Dans ce débat, nous confondons et mélangeons deux questions distinctes. D'abord la question, soulevée par l'honorable député de Lotbinière, quant à savoir s'il convient d'accorder le divorce proprement dit. C'est une question très importante et je suis disposé à partager son opinion. Je considère que le divorce est un grand fléau et que c'est un problème que nous devrions attaquer, mais pas sous la forme d'un amendement à un projet de loi qui traite de l'égalité des sexes en matière de divorce et qui cherche à corriger une certaine distinction injuste. Je prétends donc que nous ne devrions nous limiter pour le moment, à la question spécifiée dans le projet de loi qui est entièrement distincte de la question de savoir quelle doit être l'attitude de la nation canadienne à l'égard du divorce pris d'une manière générale.

M. VIEN: Mon honorable collègue concèdera que l'amendement ne change pas le but de la loi, en ce qui regarde l'égalité des deux sexes; il ne fait qu'y ajouter quelque chose en introduisant ce principe dont l'honorable député vient de parler.

M. GOOD: Mais ce qu'on ajoute abolit pratiquement le divorce dans tout le Canada. Je ne pense pas que ce soit un amendement strictement conforme au règlement.